Appel à projets Solar-driven Chemistry

Edition 2019

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE

ANR

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS[1]

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires[1] français à l'appel à projets Solar-driven Chemistry .
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
   www.dfg.de/info_wissenschaft/solardrivenchemistry/
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (**http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF**) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 13/02/2019, 23 h 59 (CET)

Etape 2 : 31/07/2019, 23 h 59 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargée de projet scientifique ANR
Aurélie PAQUIRISSAMY
+33 1 78 09 81 18
aurelie.paquirissamy@anr.fr

Responsable scientifique ANR
Olivier SPALLA
+33 1 78 09 80 36
olivier.spalla@anr.fr

[1] C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En mettant en place des accords avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises[2] à ces projets, l'ANR entend contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

Cet appel à projets concerne la recherche fondamentale dans tous les sous-domaines en lien avec la transformation photochimique de petites molécules abondantes, comme le dioxyde de carbone, l'eau ou l'azote, en substances chimiques plus utiles, pouvant être stockées, à l'aide du rayonnement solaire.

Les propositions devront être centrées sur les processus (réactions) photochimiques et sur la résolution de problèmes fondamentaux. Des exemples typiques (non exclusifs) incluent des travaux préparatoires, physico-chimiques, analytiques et théoriques (toujours en lien avec le sujet global de l'appel) sur les sujets suivants :

- Recherche sur des matériaux de conversion/collecte de la lumière, matériaux catalytiques, matériaux d'électrode, de membrane, etc.
- Problèmes liés aux matériaux (p. ex., stabilité photochimique de matériaux pertinents) à condition qu'ils soient utilisés pour la conversion photochimique de petites molécules
- Étude des mécanismes de catalyse et de collecte de la lumière, si elle est centrée sur la conversion photochimique de petites molécules
- Photo-électrochimie/photo-catalyse hétérogènes
- Rupture photolytique de l'eau
- Réduction photochimique ou photo-électrochimique du CO2
- Développement de systèmes photo-actifs si en lien avec le sujet général de l'appel
- Ingénierie des réactions
- Systèmes de modèle moléculaire capables de conversion directe, p. ex., pour des études mécanistiques

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en 2 étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le système de soumission « elan » de l'agence DFG, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site : https://elan.dfg.de/dana-na/auth/url_3/welcome.cgi.

[2] C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **13 février 2019 à 23h59**.
La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **31 juillet 2019 à 23h59**.

Le financement maximum de l'ANR devrait être de 250 000€ par projet. Le montant qui n'est pas obligé d'atteindre le maximum, peut bien évidemment être réparti entre plusieurs partenaires français d'un même projet.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Caractère complet**
  La pré-proposition doit être déposée sur le système de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :
  - La description du projet et appendix
  - CV des déposants et liste de publications

  La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Un modèle de proposition ainsi que la liste des documents nécessaires seront fournis aux déposants dont les pré-propositions auront été invitées à participer à la seconde étape.

- **Caractère unique**
  Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.
  Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet[3].

[3] Les projets dont le caractère apparait semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

L'ANR offre la possibilité de déposer des propositions bilatérales avec l'Allemagne et la Suisse dans le cadre de l'appel à projets générique, ainsi les projets purement bilatéraux avec ces deux pays ne sont pas éligibles à un financement dans le cadre de l'appel "Solar-driven Chemistry".
Les propositions bilatérales Finlande-France, Pologne-France et toute autre proposition trilatérale ou quadrilatérale sont autorisées.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS

- **Thèmes de collaboration scientifique**
  Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.
- Les propositions conjointes peuvent être soumises par au moins deux et au plus quatre demandeurs basés dans au moins deux et au plus quatre pays différents.
- Les projets doivent proposer des idées nouvelles et ambitieuses dans le domaine couvert par l'appel. Les projets doivent être de haut niveau à l'échelle internationale. Bien que la qualité scientifique des propositions soit le critère décisif, les projets conjoints doivent aussi démontrer que la coopération entre les demandeurs apporte au projet une valeur ajoutée clairement supérieure à la valeur que pourrait atteindre chacun individuellement.
- Les déposants (coordinateur et partenaires) ne sont autorisés à participer qu'à un seul projet dans cet appel.
- Les partenaires d'une pré-proposition/proposition doivent être éligibles au financement des agences qu'ils sollicitent.
- La durée de financement des projets est de 3 ans maximum.

4. EVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans le texte de l'appel à projets disponible sur le site de l'appel Solar-driven Chemistry. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au point de contact à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel Solar-driven Chemistry, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html.

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi «*Pour une République numérique*[4] » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale[5].
Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données[6] (DMP) pour les

[4] Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »
[5] Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).
[6] Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.

projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : https://opidor.fr.